



Union Fédérale Equipement / CFDT
30, passage de l'Arche 92055 LA DEFENSE Cedex
tél : 01.40.81.24.00 - fax 01.40.81.24.05
e-mail : CFDT.SYNDICAT@i-carre.net
site de l'UFE : www.ufe-cfdt.org

Compte rendu de la réunion du 6 octobre 2005 de l'équipe animatrice OPA

A l'ordre du jour : définir nos positions par rapport aux propositions de M « COURTIAL » dans son pré-rapport.

Dans ce rapport (pour résumer) il est indiqué que, dans la logique de décentralisation **le transfert du parc au département** doit être privilégié là où l'Etat n'a plus un réseau de routes nationales conséquent.

Dans le cas contraire le partage du parc doit être l'option favorite.

Ces deux options ont l'avantage d'après l'auteur du rapport d'être définitives (et il n'a pas tort).

Où les deux premières options sont difficiles, une phase transitoire peut être recherchée là où les besoins de l'Etat sont conséquents :

- le conventionnement inversé (c'est le département qui fournit par convention des prestations à l'Etat)
- la création d'un Groupement d'Intérêt Public GIP avec une gestion collégiale.

Sur le statut des OPA

- il écarte la création d'un cadre d'emploi spécifique dans la Fonction Publique Territoriale car trop alléchant et pouvant susciter des envies de la part des personnels territoriaux
- Il souligne l'impossibilité de trouver dans les cadres d'emploi en place dans la territoriale le moyen d'intégrer les OPA dans toute leur diversité.
- Il propose donc de créer un statut de non titulaire territorial qui reprendrait en termes semblables (après toilettage) les éléments qui composent notre « quasi statut » sur les modes de recrutement, d'avancement, de retraite, discipline, licenciement etc..

Le tour de table a mis en lumière que les inquiétudes des personnels « OPA » n'étaient pas tant de changer de patron, car malgré tout c'est quand même lui qui finance le parc à 70% aujourd'hui, mais d'avoir des garanties sur l'avenir des Parcs, sur le statut et toutes ses composantes sans oublier ceux qui resteront à l'Etat.

L'autre élément c'est **d'assurer une entité viable** et pour cela le partage du parc ne semble pas compatible avec cette exigence.

Sur le statut de non titulaire nous pensons que les garanties sont très insuffisantes.

Une fois les parcs transférés aux départements, chaque collectivité assurera la gestion de ses personnels comme elle l'entend. Même si la rémunération principale peut être garantie il en est tout autrement des primes, métiers, emplois etc.

Pour nous un statut d'ouvrier d'Etat avec un mode de gestion national, n'est pas comparable avec un statut ouvrier non-titulaire départemental.

REVENDEICATIONS CFDT

☞ **La CFDT demande un statut national, avec des passerelles Etat/Département** afin de permettre la mobilité et le retour à l'Etat en cas de suppression de poste.

Cette solution éviterait la scission entre ceux qui resteraient à l'Etat et les autres et favoriserait la mobilité tout en évitant l'extinction du corps.

☞ **La CFDT demande que l'Etat (qui impose le transfert) donne des garanties collectives à ses agents** : sur les métiers, l'emploi, le social (en cas de maladie), les retraites et les rémunérations avec la possibilité là où cela se passe mal la garantie d'un retour à l'Etat.

Il est évident, pour nous, que le maintien des situations individuelles doit être assuré.

☞ **La CFDT demande à l'Etat d'assurer une entité viable** et pour cela le partage du parc ne semble pas compatible avec cette exigence.

Pour l'UFE / CFDT
Patrick GROSROYAT